

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

du VIGUEIRAT et de la VALLEE DES BAUX (SIVVB)

Compte rendu de la réunion du syndicat intercommunal

MARDI 13 JUIN 2017

Réf 03/2017

Présents :

Mr GESLIN, Mme ROUX, Mr DURAND, Mr RICARD, Mr FREZE, Mr MOUCADEL R, Mme RAVEZ, Mr MONTAGNIER, Mr HUGUES, Mr VICO, Mr DEMISSY, Mr ROSSI, Mr BONNAUD, Mr MASSON, Mr BESSON, Mr VENNIN (suppléant).

Excusés:

Mr CHERUBINI, Mr FUSAT, Mme LICARI, Mme BEDOT, Mr VILLERMY, Mr MOUCADEL M, Mr MOUNIER, Mr CATHALA, Mr PECOUT, Mr SEISSON, Mme LEBRE, Mr THIEULOY, Mr DERVIEUX.

Procurations : Néant

Absents : Néant

Début de la séance à 18h00

Mme Gisèle RAVEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 mars 2017

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 24 janvier 2017 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le compte rendu du Comité Syndical du 14 mars 2017.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Election du 4^{ème} Vice-président du SIVVB en remplacement de Mr CHAREYRE Bernard

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Par délibération n°019/2017 du 29 mars 2017, le Conseil Municipal de Tarascon a modifié ses représentants au SIVVB pour faire suite à la démission de Mr CHAREYRE Bernard en date du 31 janvier 2017.

Considérant que Mr CHAREYRE Bernard avait été élu 4ème Vice-président du SIVVB par délibération n°2014-23 du 18 septembre 2014, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant à ce poste.

Monsieur MONTAGNIER Michel fait part de sa candidature au poste de 4ème Vice-président du SIVVB.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés l'élection de Monsieur MONTAGNIER Michel, délégué titulaire pour la commune de Tarascon, au poste de 4ème Vice-président du SIVVB.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intégration au Comité de delta Camargue

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Le Contrat de Delta Camargue a été signé fin 2012 par les porteurs de projets et les partenaires financiers, afin de lancer sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue un programme d'actions concerté pour une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques dans le delta du Rhône.

Le programme est entré dans sa deuxième phase sur un périmètre qui intègre dorénavant le territoire du Parc de Camargue situé en rive gauche du Grand Rhône.

A ce titre le Comité de delta a été modifié et il apparaît opportun que le SIVVB puisse également l'intégrer.

Le Président rappelle enfin que l'intégration n'est soumise à aucun engagement financier.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'intégration du SIVVB au Comité de Delta Camargue

- Autorise Monsieur le Président à entamer les démarches relatives à cette intégration et signer tous les documents nécessaires.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement du titre n°11 de l'exercice 2010, d'un montant de 328,45 € à l'attention du « POLE EMPLOI PACA Nc », et demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de la pièce en question.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve l'admission en non-valeur de la pièce décrite ci-dessus pour un montant total de 328,45 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°887290217 dressée par le comptable public.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 en section de fonctionnement

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Considérant l'admission en non-valeur du titre n°11 de l'exercice 2010, il convient de procéder à l'ouverture de crédit sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 328,45 €.

Décision modificative n°1 – Budget principal

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	BP 2017	DM n°1	Total
022	022- Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 800,00 €	- 328,45 €	4 471,55 €
65	6541- Créances admises en non-valeur	0,00 €	+ 328,45 €	328,45 €
Equilibre de la section de fonctionnement			+ 0,00 €	

Le Comité Syndical oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2017 telle que présentée
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jugement n°2017-0010 de la Chambre Régionale des Comptes – Demande de remise gracieuse de Madame Anne SLIM

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions des articles L. 242-1 et R. 242-1 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a procédé au jugement des comptes du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux déposés par le comptable public de l'exercice 2010 à l'exercice 2014.

La Chambre régionale des comptes, par jugement n°2017-0010 en date du 23 mars 2017, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Anne SLIM, Comptable Public du Syndicat.

Considérant que la mise en débet (charge unique du réquisitoire) porte sur le versement, de 2012 à 2013, d'indemnité accessoires pour un montant total de 15 921,80 € à Mesdames Annabel BLANCHIN et Gertrude MILIA, pour exercer des fonctions d'activité d'intérêt général,

Considérant que ces deux personnes ont bien été recrutées par arrêtés de nomination, mais que le Syndicat n'a pas pris de « délibération fixant le principe du recours à un fonctionnaire recruté pour exercer une activité publique accessoire et précisant les modalités de sa rémunération »,

Considérant que, même si le Comptable Public n'a pas demandé la délibération pour pouvoir payer ces indemnités, l'intention du Syndicat était bien de les régler,

Considérant que Madame Anne SLIM, Comptable Public, souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son Ministre de tutelle,

Considérant que le Syndicat n'a subi aucun préjudice financier,

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Anne Slim, Comptable Public, pour la somme de 15 921,80 € mise à sa charge par la Chambre Régionale de Comptes, augmentée des intérêts de droit à compter du 10 août 2016.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux à Maillane (secteur « Patouya »)

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°2017-19 du 14 mars 2017, le Comité Syndical a autorisé le Président à récupérer la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à Maillane (secteur « Patouya »).

Pour ce projet, le Comité Syndical a sollicité respectivement l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibérations n°2017-20 et 2017-21.

Il informe que :

- la convention de travaux a été signée avec la propriétaire de la parcelle concernée,
- les dossiers de demandes de subventions correspondants ont été envoyés le 27 avril 2017,
- l'Union du Vigueirat Central a approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVVB.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager, après avoir accompli les formalités de mise en concurrence nécessaire, les études préalables aux travaux.

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS

Le Président, Monsieur GESLIN Laurent, rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°2017-22 du 14 mars 2017, le Comité Syndical a autorisé le Président à récupérer la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude relative au rapprochement du SIVVB avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS).

Pour ce projet, le Comité Syndical a sollicité respectivement l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibérations n°2017-23 et 2017-24.

Le Président informe que les dossiers de demande de subvention correspondants ont été envoyés le 16 mai 2017. Il ajoute que le Bureau Syndical du SIVVB a discuté, ce même jour, du cahier des charges établi dans le cadre de ce projet et qu'il a souhaité que des ajustements soient faits :

- La partie « diagnostic » devra être modifiée pour ne pas faire de doublon avec l'étude SOCLE portée par le SYMADREM,
- Une partie optionnelle sera intégrée pour permettre de s'adapter aux résultats de cette même étude SOCLE.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- Remettre à l'ordre du jour d'un prochain Comité Syndical le lancement de la consultation des entreprises, selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Accepte de remettre à l'ordre du jour d'un prochain Comité Syndical le lancement de la consultation des entreprises, selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement du SIVVB et du SICAS

Pour	Contre	Abst.
16	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Pour faire suite à la dernière délibération prise ce jour, Mr Jean-Luc Masson, Président du SYMADREM, informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour la réalisation de l'étude SOCLE est en cours. Mr BARRIOL, Technicien principal au SIVVB, soulève le fait que le Syndicat ne soit toujours pas membre du Comité Technique constitué dans le cadre de l'étude SOCLE et qu'il n'a donc pas connaissance du cahier des charges élaboré dans le cadre de celle-ci. Mr Masson en prends note et indique que cela devrait être réglé prochainement.
- Madame Ravez pose la question de la gestion des digues à l'horizon 2018-2020 avec la mise en place de la GEMAPI. Monsieur Masson indique que les digues vont être transférées aux EPCI à compter de 2018. Il précise que les digues ne sont pas transférées si leur influence dépasse le périmètre de l'EPCI, ce qui est souvent le cas sur le territoire du Pays d'Arles. Madame Ravez s'interroge en outre sur la responsabilité du SIVVB vis-à-vis de la gestion de ces digues. Faisant référence au courrier que le Préfet avait adressé au Président du SIVVB fin 2014, Mr BARRIOL rappelle que le SIVVB est considéré comme gestionnaire des digues du canal du Vigueirat, au même titre que l'association de dessèchement des marais d'Arles. En ce qui concerne la GEMAPI, Mr Geslin clos le débat en indiquant qu'il faut se mettre en ordre de marche pour l'échéance 2020.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 18h45.

GESLIN Laurent

S.I.V.B.
Place Pierre Linhart
13103 MAS BLANC DES ALPILLES
mail : si2vb@orange.fr

Président du SIVVB.